

SINGLE INVOICE COVER POUR SPINOFF-1

Conditions générales

Version du 07 mars 2019

Assurance pour Compte (article L. 112-1, al. 2 du Code des assurances français)

PREAMBULE.....	2
1. DEFINITIONS.....	2
2. RISQUES GARANTIS	4
2.01 Risques garantis.....	4
2.02 EXCLUSIONS DE GARANTIE.....	5
3. MODALITES D'ASSURANCE.....	6
3.01 Vos obligations.....	6
3.02 Demande de garantie	6
3.03 Acceptation d'un Devis	7
3.04 Prorogation de la date d'échéance de la Facture	7
4. EN CAS DE FACTURE IMPAYEE.....	7
4.01 Demande d'indemnisation et de recouvrement	7
4.02 Demande de relance client (Acheteur).....	8
4.03 Calcul de la perte assurée.....	8
4.04 Calcul de l'indemnité	8
4.05 Paiement de l'indemnité.....	8
4.06 Récupérations	8
4.07 Subrogation	8
5. PRIX DE L'ASSURANCE.....	9
5.01 Calcul de la prime et des autres frais.....	9
5.02 Paiement de la prime et des autres frais.....	9
5.03 Versement de garantie.....	9
5.04 Compensation.....	9
6. AUTRES CONDITIONS.....	9
6.01 Mandat de gestion que l' Assuré Vous donne.....	9
6.02 Protection des données	10
6.03 Devise de la Police	10
6.04 Droit de contrôle	10
6.05 Confidentialité.....	11
6.06 Durée et fin de la Police	11
6.07 Echanges dématérialisés sur le Site Internet	11
6.08 Juridiction, droit applicable et langue de la Police	11
6.09 Réclamations	11

PREAMBULE

La **Police** émise par Euler Hermes France est une police d'assurance pour compte au sens des dispositions de l'article L. 112-1 alinéa 2 du Code des assurances français.

Vous êtes le **Souscripteur** de la **Police** pour le compte des **Assurés** qui sont inscrits sur le **Site Internet**.

La **Police** permet de garantir de manière dématérialisée le risque de non-paiement par un **Acheteur** d'une **Facture** d'un **Assuré**.

La prime due à Euler Hermes France, les frais d'enquête et de surveillance dus au **Prestataire de Service de Gestion des Risques** et les frais forfaitaires de recouvrement dus au **Prestataire de Service de Recouvrement** pour une **Créance Assurée** sont payés par le **Souscripteur**.

La **Police** définit les conditions et modalités de l'assurance pour compte.

1. DEFINITIONS

Acheteur

Désigne un **Acheteur Privé** ou un **Acheteur Public** légalement responsable du paiement des marchandises et/ou des services **Livrés** objet de la **Facture**. L'**Acheteur** est une personne morale ou physique (entreprise personnelle) qui agit pour des besoins professionnels. Un mandataire ou une entité qui se porte garant d'une autre n'est pas un **Acheteur**.

L'**Acheteur** est le client du **Fournisseur**.

Acheteur Privé

Tout **Acheteur** qui n'est pas un **Acheteur Public**.

Acheteur Public

Tout **Acheteur** relevant de l'une des catégories suivantes :

1. un gouvernement central, l'un de ses ministères ou tout organe de représentation de ce gouvernement ; ou
2. une autorité régionale ou locale ou tout organe de représentation de cette autorité régionale ; ou
3. une société publique, y compris une société commerciale publique, s'il est établi que le gouvernement ou l'autorité locale exerce un contrôle effectif par son implication dans la direction, dans la gestion ou dans la structure financière. La responsabilité financière de l'autorité publique à l'égard de cette société publique doit être clairement et explicitement établie, et reconnue par la législation locale.

API

Notre interface de programmation qui **Vous** permet notamment de transmettre des demandes de garanties et de recevoir un **Devis** d'assurance pour la garantie d'une **Facture**. Une annexe technique est jointe à la présente décrivant les modalités de l'API.

Assuré

Tout **Fournisseur** inscrit sur le **Site Internet** dont la **Facture** est garantie.

L'**Assuré** doit être situé dans l'un des pays de l'EEE.

Toute référence à l'**Assuré** dans les **Conditions Générales**, dans les **Conditions Particulières** et dans tout **Devis** devra être interprétée comme une référence à l'**Assuré** mentionné dans le **Devis** correspondant.

L'**Assuré** est le bénéficiaire de l'assurance pour compte que **Vous** avez souscrite auprès de **Nous**.

COM (Collectivités d'Outre-Mer)

Ces collectivités territoriales sont composées :

- des **DROM**, et
- des collectivités suivantes: Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin, Wallis-et-Futuna, Terres Australes et Antarctiques Françaises, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française.

Conditions Générales

Le présent document signé par **Vous**, en tant que **Souscripteur** pour le bénéfice de l'**Assuré**, et par **Nous**.

Conditions Particulières

Le document portant la mention « conditions particulières » complétant les **Conditions Générales**.

Les **Conditions Générales** et **Conditions Particulières** forment la **Police** dont les termes s'appliquent à chaque **Créance Assurée**.

Contestation/Contesté(e)(s)

Créance relative à une **Facture** faisant l'objet d'un litige quant à son existence et/ou à son quantum, ou pour laquelle sont invoquées une compensation ou des raisons contractuelles pour ne pas régler. Le litige doit être soulevé dans un écrit par l'**Acheteur**. Une créance cesse d'être **Contestée** dès lors qu'elle est reconnue soit amiablement par écrit par les parties, soit par décision définitive de justice et devenue exécutoire dans le pays de l'**Acheteur**.

Créance Assurée

Montant de la **Facture** exclusion faite des dispositions de l'article 2.02 **Exclusions**, que l'**Acheteur** doit à l'**Assuré**, qui correspond au prix des marchandises ou des services

vendus ayant fait l'objet d'un **Devis** que **Vous** avez accepté.

Délai de Carence

Délai spécifié dans les **Conditions Particulières**, qui court à partir de la date de réception par **Vous** du formulaire complet de **Demande d'Intervention Contentieuse** comprenant l'ensemble des justificatifs de la créance, y compris le mandat contentieux. A l'expiration de ce délai de carence, la **Facture** non **Contestée** est indemnisée dans les conditions de la **Police**.

Délai de Paiement Maximum

Correspond à l'échéance d'une **Facture**. L'échéance de la **Facture** s'entend comme la date d'échéance ou la date régulièrement prorogée, cette dernière ne pouvant pas dépasser le **Délai de Paiement Maximum** mentionné aux **Conditions Particulières**. A défaut, la **Facture** n'est pas garantie.

Demande d'Intervention Contentieuse

Le formulaire permettant à l'**Assuré** de demander l'indemnisation et le recouvrement d'une **Facture** impayée par l'**Acheteur**. Il doit être transmis dans les délais prévus à l'article 4.01.

Devis

Offre d'assurance que **Nous Vous** adressons via l'**API** après que **Vous** ayez formulé une demande de garantie. Ce **Devis** précise les conditions de la garantie et comprend le prix de l'assurance (prime d'assurance, frais d'enquête et de surveillance et frais forfaitaires de recouvrement pour créance non contestée) dû pour la garantie de la **Facture** soumise. Le **Devis** est soumis aux **Conditions Générales** et aux **Conditions Particulières** de la **Police**.

DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer)
Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte.

Espace Economique Européen (EEE)

Les pays de l'EEE sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Facture

Document comptable émis par le **Fournisseur** à destination de l'**Acheteur** qui établit la **Livraison** d'une marchandise ou d'un service et atteste de la créance due par l'**Acheteur**.

La **Facture** est assurée si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- elle n'est pas émise plus de 30 (trente) jours après la date de **Livraison** ;
- son délai de paiement ne dépasse pas les délais spécifiés dans les **Conditions Particulières** ;
- l'**Acheteur** se trouve dans un pays mentionné dans les **Conditions Particulières** et qui n'est pas mentionné comme « non couvert » ; et
- elle fait l'objet d'un **Devis** que **Vous** avez accepté.

Fournisseur

Entité propriétaire de la créance qui a **Livré** les biens ou services à l'**Acheteur**, ce qui a donné lieu à l'émission de la **Facture**. L'**Assuré** est le **Fournisseur**.

In Bonis

Situation d'un **Acheteur** qui n'est pas en **Procédure Collective**.

Liste des Pays

Liste des pays de situation de l'**Acheteur** figurant dans les **Conditions Particulières**. **Nous Vous** informerons de toute modification de cette **Liste des Pays**.

Livré(e)s ou Livraison

Mise à disposition de l'**Acheteur** ou de son mandataire et/ou expédition des marchandises et/ou réalisation de la prestation de services, dans les conditions et lieu prévus par le contrat de vente ou de prestation de service entre l'**Assuré** et l'**Acheteur**.

Nous

L'assureur désigné dans les **Conditions Particulières** ou le cas échéant le **Prestataire de Service de Gestion des Risques** ou le **Prestataire de Service de Recouvrement**.

Police

La police d'assurance cadre pour compte que **Nous** émettons pour **Vous** en tant que **Souscripteur** pour le compte de l'**Assuré**, comprenant les **Conditions Générales** et les **Conditions Particulières** (spécifiquement la **Liste des Pays**) ainsi que tout autre document et toute autre notification y afférents.

Prestataire de Service de Gestion des Risques

Le prestataire de services de gestion des risques désigné dans les **Conditions Particulières**.

Prestataire de Service de Recouvrement

Le prestataire de services de recouvrement désigné dans les **Conditions Particulières**.

Procédure(s) Collective(s)

En France métropolitaine et dans les DROM : procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute nouvelle procédure appelée à les remplacer.

Dans les COM autres que les DROM et dans les autres pays de l'EEE : toute procédure d'insolvabilité mentionnée à l'annexe A du règlement européen 2017/352 du 15 février 2017 et plus généralement pour les autres pays, toute procédure résultant d'une décision de justice prise à l'encontre d'un Acheteur et entraînant la suspension des poursuites individuelles et/ou la déchéance du terme.

Quotité d'Indemnisation

Le pourcentage spécifié dans les Conditions Particulières, qui est appliqué à la perte assurée pour le calcul de l'indemnité.

Récupérations

Ce sont, pour une Facture :

1. tous les montants reçus de l'Acheteur ou tout tiers ;
2. tous les produits de la réalisation des actifs d'un Acheteur ;
3. toutes les garanties ou autres sûretés obtenues et réalisées ;
4. toute compensation ;
5. la valeur de réalisation des biens, étant précisé que cette valeur ne peut être inférieure à 50 % (cinquante pour cent) de la valeur initialement facturée, comme convenu entre les parties.

Restriction en matière de transfert de devises

Acte du gouvernement, mesure législative ou événement dans le pays de l'Acheteur, empêchant ou retardant le paiement de la créance dans la devise arrêtée dans le contrat de vente ou de prestation de service entre l'Assuré et l'Acheteur.

Risque Commercial

Il s'agit :

- du non-paiement à l'échéance d'une créance par un Acheteur In Bonis ; ou
- du non-paiement d'une créance par un Acheteur du fait de l'ouverture d'une Procédure Collective à son encontre.

Risque Politique

Les ventes et prestations de services réalisées avec un Acheteur situé dans un pays autre que celui de l'Assuré et ayant donné lieu au non-paiement de la créance du fait de la survenance d'un des événements suivants :

- une guerre déclarée ou non dans le pays de l'Acheteur ;

- la promulgation d'une loi ou d'un règlement ayant force de loi interdisant l'importation de biens ou l'exécution de services dans le pays de l'Acheteur ;
- la promulgation d'un décret par le gouvernement du pays de l'Acheteur l'exonérant du paiement dû ;
- la Restriction en matière de transfert de devises.

Service(s)

Prestation(s) que Vous proposez à des Fournisseurs inscrits sur votre Site Internet leur permettant de bénéficier d'une assurance pour compte.

Site Internet

Votre site Internet « predict.cash » par lequel les Fournisseurs inscrits peuvent bénéficier de votre Service. L'inscription de chaque Fournisseur au Service fourni par le Site Internet vaut acceptation des conditions générales d'utilisation de ce site.

Souscripteur

Vous désigné dans les Conditions Particulières de la Police.

Subrogation, subroger

L'Assuré Nous transfère ses droits et actions sur une Créance Assurée dès paiement de l'indemnité y afférent, à hauteur du montant de celle-ci.

Vous

Désigne KETHER SAS en sa qualité de Souscripteur de la présente Police.

Sauf indication contraire dans la Police, il est spécifié que les délais exprimés en jours dans les Conditions Générales et dans les Conditions Particulières s'entendent en jours calendaires.

Les titres des articles de la Police sont indicatifs et n'ont aucune fonction d'interprétation du contenu des clauses auxquelles ils se réfèrent.

2. RISQUES GARANTIS

2.01 Risques garantis

Nous garantissons :

- i) Au titre du Risque Commercial :
 - a. le non-paiement à l'échéance de la Facture par un Acheteur, ainsi que
 - b. le non-paiement par l'Acheteur Privé de la Facture du fait de l'ouverture à son encontre d'une Procédure Collective.
- ii) Au titre du Risque Politique : le non-paiement à l'échéance de la Facture par un

Acheteur situé dans un pays autre que celui de l'Assuré.

2.02 EXCLUSIONS DE GARANTIE

Vous informez l'Assuré des exclusions de garanties. Sont exclues de garantie au titre de la Police :

- A. Toute Facture indemnisée au titre d'un autre contrat d'assurance ou tout autre contrat similaire ;
- B. Les ventes et prestations de services réalisées par le Fournisseur avec des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels (particuliers) ;
- C. Toute Facture impayée résultant du non-respect par l'Assuré ou par tout mandataire agissant pour son compte de ses obligations contractuelles envers l'Acheteur et/ou de toute législation ou réglementation applicable ;
- D. Les ventes et prestations de services réalisées avec un Acheteur alors que celui-ci est en Procédure Collective ;
- E. Toute somme correspondant à des intérêts moratoires, pénalités, dommages et intérêts contractuels, judiciaires ou légaux ;
- F. La taxe sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire, sauf stipulation contraire des Conditions Particulières ;
- G. Toute somme concernant des ventes et prestations de services frauduleuses ou résultant d'une fraude, quelle que soit la partie à l'origine de celle-ci ;
- H. Toute somme impayée résultant de ventes et de prestations de services ayant donné lieu à Livraison, si ces dernières sont contraires à des lois ou réglementations applicables (y compris des sanctions économiques ou commerciales émanant d'une organisation internationale reconnue par le droit international public) et si toutes les licences, tous les accords et/ou toutes les autorisations au titre des Livraisons n'ont pas été obtenus ;
- I. Les ventes et prestations de services réalisées avec un Acheteur sur lequel l'Assuré exerce ou qui exerce sur l'Assuré un contrôle effectif directement ou indirectement en participant dans sa structure de direction, de gestion ou dans sa structure financière ou qui sont conjointement placés sous le contrôle d'une même entité ;
- J. Toute somme impayée résultant des ventes et prestations de services qui sont la conséquence d'un embargo pris en application :
 - o de la loi,
 - o d'un acte pris sur le fondement du traité instituant la Communauté Européenne ou du Traité sur l'Union Européenne,
 - o d'un accord international régulièrement ratifié et approuvé, d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- K. Toute somme impayée résultant de la survenance d'un phénomène d'origine nucléaire, de dommages dus aux effets directs et indirects d'explosions ou de dégagement de chaleur, d'une éruption volcanique, d'un tremblement de terre, d'un tsunami, d'un raz-de-marée ou autre cataclysme, d'un tassement, glissement ou affaissement de terrain ou de toute catastrophe naturelle ;
- L. Toute somme impayée résultant d'une guerre déclarée ou non entre au moins deux des pays suivants : les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République Populaire de Chine et le Royaume-Uni ;
- M. Toute somme impayée résultant des conséquences d'une guerre civile, d'une insurrection, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'actes de terrorisme, d'hostilités, d'une rébellion ou d'une révolution, de sabotage, de vandalisme ou d'un acte de piraterie dans le pays de l'Assuré et/ou le pays de l'Acheteur ;
- N. Les ventes et prestations de services pour lesquelles l'Acheteur est déchargé de son obligation de paiement au profit d'un tiers sans notre consentement préalable ;

- O. Les ventes et prestations de services Livrés dans et/ou pour lesquelles le paiement est effectué à partir d'un autre pays que celui de l'Acheteur.

3. MODALITES D'ASSURANCE

3.01 Vos obligations

1/ AGIR AVEC PRUDENCE

Vous êtes tenu de faire preuve de la même attention et d'appliquer les mêmes précautions que si Vous n'aviez pas souscrit cette Police et Vous informez l'Assuré qu'il doit agir comme s'il n'était pas assuré. Vous devez Nous signaler toute information ou tout événement dont Vous avez été informé susceptible d'être interprété comme étant défavorable concernant l'Acheteur, sa capacité et/ou sa volonté de payer. Par conséquent, Vous devez prendre, et Vous devez informer l'Assuré qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter ces obligations et pour prévenir et/ou réduire les pertes.

Pour que l'Assuré conserve le bénéfice de l'assurance et ne soit pas déchu de garantie sur la Facture concernée, Vous ne devez pas accepter et Vous devez faire en sorte que l'Assuré n'accepte pas, sans notre consentement préalable et écrit :

- le rééchelonnement de la Créance Assurée ou tout autre plan de remboursement concernant tout ou partie de la Créance Assurée au-delà de son échéance ;
- la vente ou le nantissement de tout ou partie de la Créance Assurée ;
- l'abandon de tout ou partie de la Créance Assurée ;
- la renonciation à vos droits ou garanties liés à tout ou partie de la Créance Assurée.

2 / DEPOT DE DEVISES

Pour qu'il conserve le bénéfice de l'assurance, et ne soit pas déchu de garantie sur la Facture concernée, en cas de Restriction en matière de transfert de devises concernant un pays donné, Vous devez demander à l'Assuré qu'il réclame à l'Acheteur à l'échéance de la Facture ou dès qu'il prend connaissance de ces restrictions :

- de déposer sur un compte bancaire dans le pays de l'Acheteur l'équivalent du montant facturé dans la devise locale. L'Acheteur doit également s'engager par écrit à payer à première demande toute somme supplémentaire égale à la différence entre la valeur du dépôt à la date du dépôt et le montant effectivement perçu par l'Assuré à la date du retrait, en conséquence de la dépréciation de la devise locale ;

- l'Acheteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la conversion et le transfert des montants dus à l'Assuré.

L'Acheteur doit confirmer par écrit que le paiement en devise locale ne le libère en aucune façon de ses obligations contractuelles.

Aux fins du présent article et outre les documents à l'appui de la Facture requis pour son indemnisation, le cas échéant, Vous réclamez à l'Assuré sur notre demande qu'il Nous fournisse une copie de sa demande à l'Acheteur concerné et/ou aux autorités locales compétentes.

3.02 Demande de garantie

Vous Nous soumettez via l'API une demande de garantie pour une Facture d'un Fournisseur sur un Acheteur.

La demande de garantie doit comprendre toutes les informations suivantes :

- les coordonnées du Fournisseur concerné ;
- l'identité, le numéro d'identification (numéro de SIREN en France ou identifiant équivalent dans les autres pays) et les coordonnées (nom, adresse, etc.) de l'Acheteur ;
- le pays de Livraison ;
- la référence de la Facture ;
- les conditions et les délais de paiement, y compris les prorogations déjà accordées le cas échéant ;
- le montant hors taxe de la Facture.

A défaut de recevoir ces informations, la garantie ne pourra pas être étudiée.

Nous conservons toute liberté pour accepter ou refuser une demande de garantie. En cas de refus, la demande ne sera pas facturée au Souscripteur.

Si la demande est acceptée, Nous Vous adressons un Devis via notre API qui précise les conditions de la garantie et qui comprend le prix de l'assurance (prime d'assurance, frais d'enquête et de surveillance et frais forfaitaires de recouvrement pour créance non contestée) dû pour la Facture soumise. Le Devis est soumis aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

Le Devis est communiqué au Souscripteur de manière informatique en langue anglaise. Il comprend les informations suivantes, dont les termes sont ici traduits en français, la version française faisant foi :

- « id » : numéro du Devis
- « status » : état de la demande de Devis

- « coverage » : conditions de l'assurance
 - o « currency » : devise du Devis
 - o « quotedAt » : date d'émission du Devis
 - o « duration » : durée de validité du Devis
 - o « bpsperday » : point de base journalier
 - o « coverPrice » : prix de l'assurance (prime et autres frais) toute taxe comprise
 - o « serviceFeeRate » : taux des frais d'enquête et de surveillance en pourcentage de la prime
 - o « serviceFee » : montant hors taxe des frais d'enquête et de surveillance
 - o « serviceFeeVatRate » : taux de TVA des frais d'enquête et de surveillance
 - o « serviceFeeVatAmount » : montant de la TVA sur les frais d'enquête et de surveillance
 - o « collectionFeeRate » : taux des frais de recouvrement pour créance non contestée en pourcentage de la prime
 - o « collectionFeeAmount » : montant hors taxe des frais de recouvrement pour créance non contestée
 - o « collectionFeeVatRate » : taux de TVA des frais de recouvrement pour créance non contestée
 - o « collectionFeeVatAmount » : montant de la TVA sur frais de recouvrement pour créance non contestée
 - o « insuranceTaxAmount » : montant de la taxe d'assurance
 - o « insuranceTaxRate » : taux de la taxe d'assurance
- « sellerId » : identité du Fournisseur
- « buyerId » : identité de l'Acheteur
- « invoice » : **Facture**
 - o « amount » : montant de la **Facture**
 - o « currency » : devise de la **Facture**
 - o « dueAt » : date d'échéance de la **Facture**
 - o « issuedAt » : date d'émission de la **Facture**
 - o « number » : numéro de la **Facture**

3.03 Acceptation d'un Devis

Vous restez libre de proposer au **Fournisseur** les conditions de l'assurance. Si **Vous** décidez de les lui proposer, **Vous** les lui mettez à disposition sur votre **Site Internet** et il en prend connaissance en cliquant sur le bouton du **Site Internet** « J'ai pris connaissance des conditions d'assurance ». **Vous** informez l'**Assuré** qu'en cliquant sur ce bouton, il reconnaît avoir reçu, lu et accepté les conditions de la **Police** qui lui sont opposables. **Vous** informez l'**Assuré** qu'il conserve à sa charge le paiement des frais de recouvrement en cas de créance **Contestée**.

Vous ne pouvez accepter un **Devis** qu'à la condition que le **Fournisseur** ait cliqué sur le bouton susmentionné du **Site Internet**. Pour accepter le **Devis**, **Vous** demandez son activation via l'**API** dans le délai mentionné aux **Conditions Particulières** qui court à compter de la date d'émission du **Devis**. Le défaut d'acceptation dans ce délai vaut refus du **Devis** et **Vous** en informez l'**Assuré**.

Lorsque **Vous** acceptez un **Devis**, **Vous** **Vous** engagez à payer le prix de l'assurance que **Nous** **Vous** facturons.

Vous mettez à disposition de l'**Assuré** sur votre **Site Internet**, dans son espace personnel, tous les documents contractuels, pendant toute la durée de l'assurance et pour une durée de cinq (5) ans à compter du jour où le risque est éteint et les comptes liquidés.

3.04 Prorogation de la date d'échéance de la **Facture**

Pour conserver le bénéfice de l'assurance, sous peine de déchéance de garantie, **Vous** informez l'**Assuré** qu'il ne doit pas sans notre accord préalable et écrit, une fois le **Devis** émis, accorder de prorogation de la date d'échéance de la **Facture**, quand bien même cette date d'échéance n'atteindrait pas le **Délai de Paiement Maximum** visé aux **Conditions Particulières**.

4. EN CAS DE FACTURE IMPAYEE

4.01 Demande d'indemnisation et de recouvrement

Vous informez l'**Assuré** qu'il dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre une **Demande d'Intervention Contentieuse** complète accompagnée du mandat contentieux dûment signé électroniquement, en cliquant sur le bouton approprié du **Site Internet**, sous peine de déchéance de garantie. Ce délai de quinze (15) jours court :

- à compter de la date d'échéance de la **Facture** si l'**Acheteur** est **In Bonis**
- à compter de la date de publication au **BODACC** du jugement d'ouverture si l'**Acheteur** est en cas de **Procédure Collective** y compris si la **Facture** n'est pas échue.

Vous **Vous** engagez à ce que l'**Assuré** transmette tous les documents requis mentionnés sur le formulaire, notamment un mandat contentieux signé par son représentant légal ou par une personne dûment habilitée. L'**Assuré** s'engage à le renouveler à tout moment sur notre demande, pour que **Nous** puissions recouvrer la **Facture** pour son compte, et exercer tous les droits qui y sont attachés.

Au moment de cliquer sur le bouton approprié du **Site Internet**, **Vous** informez l'**Assuré** qu'il reconnaît que la **Facture** ne fait pas l'objet d'une **Contestation**.

L'activation de ce bouton permet à l'Assuré de recevoir le paiement de son indemnité dans les délais prévus dans les **Conditions Particulières**, pour autant que la **Facture** ne soit pas **Contestée** et les conditions de la **Police** soient remplies.

Si la **Facture** est **Contestée**, **Vous** informez l'Assuré que l'indemnité d'assurance sera suspendue dans les conditions prévues à l'article 4.05.

4.02 Demande de relance client (Acheteur)

Vous informez l'Assuré que le **Prestataire de Service de Recouvrement** commencera ses démarches de recouvrement soixante (60) jours à compter de l'échéance de la **Facture** impayée.

4.03 Calcul de la perte assurée

La perte assurée (ci-après la « **Perte Assurée** ») est la **Créance Assurée** déduction faite des **Récupérations**.

Les **Factures** libellées dans une devise autre que la devise de la **Police** sont converties conformément à l'article 6.03 (**Devise de la Police**).

4.04 Calcul de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est calculé en appliquant la **Quotité d'Indemnisation** à la **Perte Assurée** telle que calculée à l'article 4.03.

4.05 Paiement de l'indemnité

Vous informez l'Assuré que l'indemnité lui est payée à l'expiration du **Délai de Carence**, pour autant que **Nous** ayons reçu une **Demande d'Intervention Contentieuse** complète comportant tous les justificatifs mentionnés sur le formulaire, que la créance objet de la **Facture** ne soit pas **Contestée** et que les conditions de la **Police** soient remplies.

Aucun règlement d'indemnité ne peut avoir lieu si la créance fait l'objet d'une **Contestation**. Le règlement est suspendu tant que la créance n'a pas été reconnue, soit amiablement par écrit, soit par une décision définitive de justice et devenue exécutoire dans le pays de l'**Acheteur**.

Si une indemnité a été versée et que la créance est **Contestée**, **Vous** informez l'Assuré qu'il doit **Nous** la reverser dans un délai de dix (10) jours à réception de la demande.

Vous informez l'Assuré que les frais découlant du règlement de la **Contestation** sont à sa charge, qu'il doit les payer dans les délais de notre demande.

L'indemnité est payée dans la devise de la **Police** (article 6.03 - **Devise de la Police**).

4.06 Récupérations

Toutes les sommes reçues de la part de l'**Acheteur** ou d'un tiers sont réparties de la manière suivante et **Vous** en informez l'Assuré :

- a. Avant indemnisation, l'Assuré conserve toutes les sommes qu'il a recouvrées, et les sommes recouvrées par le **Prestataire de Service de Recouvrement** lui seront reversées intégralement. L'affectation des sommes vient diminuer la partie garantie de la créance.
- b. Après indemnisation, toutes les sommes recouvrées par l'Assuré, **Vous** ou par le **Prestataire de Service de Recouvrement Nous** sont acquises à hauteur du montant de notre **Subrogation** telle que définie à l'article 4.07 (**Subrogation**). Au-delà, les sommes recouvrées seront reversées à l'Assuré.

Si l'Assuré met fin au mandat de recouvrement confié au **Prestataire de Service de Recouvrement** après avoir été indemnisé, il doit restituer le montant de l'indemnité d'assurance dans les dix (10) jours de la notification et **Nous** conservons la prime, ainsi que les frais.

4.07 Subrogation

Vous informez l'Assuré qu'il s'engage à **Nous** Subroger dès règlement de l'indemnité dans tous ses droits et actions sur les sommes à recouvrer à hauteur du montant de l'indemnité versée.

L'Assuré renonce par ailleurs à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du Code civil instituant un droit de préférence au profit du subrogeant.

Vous informez l'Assuré que toute somme recouvrée par lui qui **Nous** est acquise en vertu de cette **Subrogation** doit **Nous** être reversée dans les dix (10) jours de son encaissement.

Vous informez l'Assuré que lorsqu'il est indemnisé, **Nous** **Nous** subrogeons dans ses droits et actions à la hauteur de l'indemnité. **Nous** donnons alors à l'Assuré, qui l'accepte, un mandat à hauteur de l'indemnité de poursuivre ou d'effectuer le recouvrement en son nom. L'Assuré mandate le **Prestataire de Service de Recouvrement** pour poursuivre et effectuer en son nom le recouvrement de l'intégralité de la créance impayée.

Sanction du non-respect de l'obligation de Subrogation

En cas de non-respect des dispositions du présent article 4.07 (**Subrogation**), **Vous** informez l'Assuré qu'il

doit reverser l'indemnité versée indûment dans le délai de dix (10) jours de notre notification.

5. PRIX DE L'ASSURANCE

5.01 Calcul de la prime et des autres frais

Le **Devis** comprend :

- a. le montant de la prime d'assurance basé sur notre évaluation des risques pour la **Facture** soumise conclue avec un **Acheteur** spécifique ;
- b. un montant correspondant à la fourniture de services relatifs aux risques, dont le calcul est indiqué dans les **Conditions Particulières** ; et
- c. les frais forfaitaires de recouvrement pour une **Facture** non contestée. Ces frais restent dus, même si le **Prestataire de Service de Recouvrement** n'est pas sollicité pour effectuer une démarche de recouvrement.

Les frais exposés en cas de contestation d'une **Facture** par l'**Acheteur** n'entrent pas dans les frais forfaitaires de recouvrement et **Vous** informez l'**Assuré** qu'ils restent à sa charge dans leur intégralité.

Si l'**Assuré** ne paie pas ces frais exposés en cas de **Contestation**, il doit restituer le montant de l'indemnité d'assurance qui lui aurait été versée dans les dix (10) jours de la notification et le dossier de recouvrement peut être clôturé. **Nous** conservons la prime, ainsi que les frais.

La taxe d'assurance est ajoutée à la prime d'assurance sur la base des lois fiscales applicables.

La taxe sur la valeur ajoutée est ajoutée aux frais couvrant la fourniture de services relatifs aux risques sur la base des lois fiscales applicables.

5.02 Paiement de la prime et des autres frais

Dès que **Vous** acceptez un **Devis**, **Vous** devez payer le prix de l'assurance (prime et les frais taxes comprises).

Il reste dû même si la **Facture** est payée à son échéance contractuelle.

Il pourra, le cas échéant, être déduit de l'indemnité ou compensé avec toute récupération au titre de toute **Créance Assurée** de l'**Assuré** concerné, qui sera alors en droit de **Vous** demander cette somme.

En cas de paiement de la **Facture**, **Vous** devez et **Vous** informez l'**Assuré** qu'il doit **Vous** ou **Nous** en informer sans délai.

[Sanction du défaut de paiement de la prime et des frais dus au titre d'un Devis accepté](#)

Le non-paiement de la prime et des frais dus, taxes comprises, au titre d'un **Devis** accepté dans le délai visé dans la facture correspondante, entraîne la déchéance de garantie de la créance concernée. **Vous** informez l'**Assuré** qu'il ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation et **Vous** restez redevable des sommes dues.

Nous **Nous** gardons la possibilité d'informer l'**Assuré** qu'il ne bénéficie d'aucune garantie au titre de la **Facture** concernée si le prix de l'assurance n'est pas payé par le **Souscripteur**. L'**Assuré** pourra s'acquitter directement auprès de **Nous** du paiement de la prime et des frais afin de bénéficier de la garantie et de l'indemnisation.

5.03 Versement de garantie

Vous **Nous** versez dès la signature de la **Police**, la somme fixée dans les **Conditions Particulières**, son encaissement conditionnant la mise en jeu de notre garantie. Cette somme, qui ne porte pas intérêt, **Vous** est restituée après la fin de la **Police** lorsque les comptes entre **Vous**-même, l'**Assuré**, **Nous**, le **Prestataire de Service de Gestion des Risques** et le **Prestataire de Service de Recouvrement** sont liquidés, notamment lorsque l'ensemble des dossiers contentieux en cours sera définitivement clôturé.

5.04 Compensation

Nous seuls avons le droit de compenser tout montant que **Vous** devez avec tout montant que **Nous** devons au titre d'une **Créance Assurée**. L'**Assuré** sera alors en droit de **Vous** demander cette somme.

Vous informez l'**Assuré** que **Nous** pourrions également compenser toute somme due par **Vous** ou l'**Assuré** avec toute somme que **Nous** serions susceptibles de devoir à l'**Assuré** au titre de toutes les **Créances Assurées de l'Assuré**.

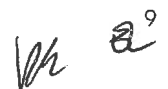
6. AUTRES CONDITIONS

6.01 Mandat de gestion que l'Assuré Vous donne

Vous **Nous** garantissez que l'**Assuré** a accepté de **Vous** donner un mandat de gestion écrit pour chacune de ses **Factures** garanties.

Vous **Vous** engagez à **Nous** communiquer une copie de ce mandat de gestion sur demande de notre part.

S'il est mis fin au mandat de gestion par **Vous** ou l'**Assuré** pour quelque raison que ce soit, **Vous** **Nous** en informez immédiatement et **Nous** transmettez l'intégralité des informations en votre possession au titre de ce mandat de gestion en relation avec la **Facture** garantie. Tant que cette information ne **Nous** est pas parvenue, **Vous** restez notre interlocuteur.



6.02 Protection des données

Les informations à caractère personnel **Vous** concernant ainsi que celles de **l'Assuré** sont utilisées pour la bonne exécution de la présente par **Nous**, l'assureur, le **Prestataire de Service de Recouvrement**, société de recouvrement amiable de créances et le **Prestataire de Service de Gestion des Risques**, qui suit l'évolution de la situation financière des entreprises.

Elles peuvent aussi être utilisées pour satisfaire à leurs obligations légales et réglementaires et notamment dans le cadre d'un traitement :

- de lutte contre la fraude ;
- de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ce traitement pouvant aboutir à une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs ;
- pour la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de la **Police**.

Nous, le **Prestataire de Service de Recouvrement et le Prestataire de Service de Gestion des Risques** ne pouvons pas utiliser les informations qui proviennent de votre portefeuille clients à des fins d'études, de statistiques et de prospection commerciale pour des produits et services d'Euler Hermes, sauf si ces informations sont nécessaires à la gestion de la **Police** ou requises pour des besoins légaux ou réglementaires. **Nous**, le **Prestataire de Service de Recouvrement et le Prestataire de Service de Gestion des Risques** pouvons en revanche utiliser à ces fins les informations des **Assurés** :

- qui sont en notre possession avant la conclusion de la **Police**,
- qui entrent en notre possession d'une autre manière que via la **Police** ou
- qui nous sont fournies directement par **l'Assuré** pour une autre raison que la gestion de la **Police**.

L'utilisation de ces informations est réservée à leurs collaborateurs, leurs partenaires et sous-traitants, leurs apporteurs d'affaires et leurs intermédiaires de vente tant en France qu'en Europe.

Dans le cas où elles feraient appel à un sous-traitant situé hors Europe, ce dernier ne pourrait effectuer sa prestation qu'après avoir pris l'engagement de se conformer à leurs règles internes qui le contraignent à assurer les garanties appropriées au regard des exigences de la

réglementation française de protection des informations personnelles.

Ces informations personnelles sont conservées pendant la durée du délai de prescription de droit commun qui court à compter de la fin des opérations au titre d'une **Créance Assurée**.

Une notice sur la protection des données est consultable sur notre site internet et **Vous** donne ainsi qu'à **l'Assuré** toute information sur vos droits notamment d'accès et de rectification en cas d'erreurs matérielles. Ce droit peut être exercé auprès de **Nous** par courriel à l'adresse privacy.fr@eulerhermes.com.

Vous et **l'Assuré** en tant que responsable de traitement de vos propres informations personnelles vous vous engagez à informer vos collaborateurs et vos clients des traitements que vous réalisez, notamment des informations personnelles que vous transmettez pour l'exécution de la présente. **Vous** en informez **l'Assuré**.

6.03 Devise de la Police

La devise de la **Police** est indiquée dans les **Conditions Particulières**.

La devise de la **Police** est la devise utilisée pour le paiement de nos factures, pour le calcul de toute **Perte Assurée** et pour le règlement de toute somme au titre de la **Police**.

Si une **Facture** est libellée dans une autre devise, tous les montants relatifs à cette **Facture**, en particulier lors du calcul de la **Perte Assurée** et pour les **Récupérations** avant la date à laquelle **Nous** payons une indemnité, seront convertis dans la devise de la **Police** au taux de change et à la date spécifiés dans les **Conditions Particulières**. Les **Récupérations** dans une autre devise après la date à laquelle **Nous** payons une indemnité seront converties dans la devise de la **Police** au taux de change spécifié dans les **Conditions Particulières**.

6.04 Droit de contrôle

Nous **Nous** réservons le droit de **Vous** demander et/ou de demander à **l'Assuré** tout justificatif **Nous** permettant de contrôler la sincérité et l'exactitude de vos et/ou ses déclarations, ainsi que le respect de vos et/ou ses obligations. **Vous** en informez **l'Assuré**

Ce droit de contrôle peut notamment s'exercer lorsqu'une indemnité doit être versée sans que la créance ait été vérifiée judiciairement.

Lorsque le droit de contrôle est mis en jeu, le paiement de l'indemnité intervient dans les trente (30) jours suivant la fin de la vérification.

Le droit de contrôle peut être exercé après la résolution de la **Police** sur toutes les obligations qui en résultaient tant qu'elle était en vigueur.

Sanction du non-respect du droit de contrôle

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 6.04, Nous pouvons Vous adresser et/ou adresser à l'Assuré une lettre recommandée de mise en demeure qui, trente (30) jours après son envoi, entraîne la suspension du paiement de toutes sommes dues au titre de la **Police** jusqu'à cessation du non-respect.

Dans l'hypothèse où six (6) mois après l'envoi de cette lettre, Nous n'avons pas pu exercer notre droit de contrôle, plus aucune indemnité n'est due au titre de la Créance Assurée. Par ailleurs, l'indemnité qui aurait été versée à l'Assuré au titre de la Créance Assurée doit Nous être reversée dans les dix (10) jours de la réception de notre demande de remboursement.

6.05 Confidentialité

Toutes les réponses et tous les documents que le Prestataire de Service de Gestion des Risques émet ne font pas novation à la **Police** dont ils font partie intégrante. Ils présentent un caractère strictement confidentiel.

6.06 Durée et fin de la **Police**

La **Police** prend effet à la date et pour la durée ferme indiquée dans les Conditions Particulières.

Cette durée est répartie en quatre (4) périodes de trois (3) mois. Nous pouvons et Vous pouvez y mettre fin avant chaque échéance de trois (3) mois moyennant l'envoi d'une notification en recommandé avec demande d'avis de réception quinze (15) jours avant chaque échéance.

La fin de la **Police** pour quelque raison que ce soit ne permet plus d'accorder de nouvelles garanties. Nos obligations et celles du Souscripteur en cours à la date de fin de la **Police** perdurent jusqu'à ce que les comptes entre Nous et l'Assuré soient clôturés.

En cas d'ouverture à votre égard d'une Procédure Collective, Nous pouvons mettre fin à la **Police** avec effet un (1) mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure au mandataire judiciaire dans l'hypothèse où il refuserait de poursuivre cette **Police** ou ne ferait pas connaître sa réponse.

6.07 Echanges dématérialisés sur le Site Internet

Vous informez l'Assuré qu'il accepte que l'utilisation du Site Internet pour accéder au Service, dont il a accepté les conditions générales d'utilisation lors de son

inscription, lui permettant notamment de faire des demandes de garantie pour une **Facture** et de demander l'indemnisation de sa **Facture**, est adaptée à son besoin de gestion dématérialisée de la **Police**.

Vous informez l'Assuré qu'il reconnaît et accepte comme preuve que les opérations initiées via le Site Internet lui sont opposables et l'engagent et que les historiques de connexion au Site Internet, la date des connexions et les informations demandées et communiquées permettent :

- d'identifier pleinement l'auteur de la demande et de la réponse,
- d'établir le contenu des échanges, l'accord sur les conditions d'assurance.

Ces données sont conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et de leur conserver une entière valeur probatoire.

Sauf preuve contraire, qui peut être apportée par tous moyens, Vous acceptez et reconnaissez que l'utilisation de l'API ainsi que les informations qui sont transmises, sur demande, par Nous, le Prestataire de Service de Recouvrement et le Prestataire de Service de Gestion des Risques concernant les historiques de connexion à l'API, la date des connexions et les informations demandées et communiquées permettent :

- d'identifier pleinement l'auteur de la demande et de la réponse,
- d'établir le contenu des échanges, l'accord sur le Devis.

Ces données sont conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et de leur conserver une entière valeur probatoire.

Les logs de connexion, la date de la connexion et les informations transmises via l'API sont conservés pendant la durée du délai de prescription de droit commun de cinq (5) ans qui court à compter de fin des opérations au titre d'une Créance Assurée.

6.08 Juridiction, droit applicable et langue de la **Police**

La **Police** est régie par le droit français et tout litige né à l'occasion de son application sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

La langue de la **Police** est le français. En cas de litige, seules les versions françaises de la **Police** et de tout document y afférent feront foi.

6.09 Réclamations

Si Vous souhaitez formuler une réclamation, Vous devez communiquer toutes les informations nécessaires et joindre les documents utiles, par courrier et l'adresser au service concerné (Indemnisation ou Commercial) à

l'adresse « Euler Hermes France, 1 place des saisons, 92048 Paris la Défense Cedex ».

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation (recommandation de l'ACPR).

Un accusé de réception de la réclamation Vous sera envoyé par écrit dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

La réponse à la réclamation intervient dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation.

Euler Hermes France répond toujours par écrit et de façon précise.

Des éléments d'information complémentaires pourront Vous être demandés dans le cadre du traitement de la réclamation.

Vous informez l'Assuré qu'il dispose des mêmes droits que Vous pour formuler une réclamation.

Date d'émission : 07 / 03 / 2019

Fait en deux exemplaires, à Paris La Défense,

Nom et fonction du signataire

Eric LENOIR
Président Comité Exécutif EHL France

Signature et cachet commercial

Pour Euler Hermes France

et les Sociétés Euler Hermes Crédit France

et Euler Hermes Recouvrement France

Nom et fonction du signataire

Raphael Kaban gérant

Signature et cachet commercial

Pour Kether SAS

Assurance

Euler Hermes France
Sucursale française d'Euler Hermes SA
1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex
Tél. +33 1 84 11 50 50
RCS Nanterre B 799 339 312
www.eulerhermes.fr

Délivrance de garanties et surveillance de la situation financière des entreprises

Euler Hermes Crédit France
1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex
Tél. +33 1 84 11 50 50
Société par actions simplifiée
au capital de 51 200 000 EUR
RCS Nanterre B 388 236 853
Société de financement soumise au CoMoFi

Recouvrement

Euler Hermes Recouvrement France
1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex
Tél. +33 1 84 11 50 50
Société par actions simplifiée
au capital de 800 000 EUR
RCS Nanterre B 388 237 026

Euler Hermes SA
Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596